

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit du Sport | Allemagne

Relégation d'un club de handball : non-résiliation du contrat de l'entraîneur pour des raisons formelles

28 août 2026

Une récente décision du tribunal du travail de Düsseldorf (Landesarbeitsgericht Düsseldorf, réf. : 3 SLa 614/24) du 27 mai 2025 apporte des clarifications importantes sur les exigences de forme des contrats d'entraîneurs sportifs en Allemagne.

Cette décision illustre l'importance que le droit du travail allemand accorde à la forme écrite pour les clauses de résiliation conditionnelle, un aspect essentiel pour les entraîneurs, les clubs sportifs et les joueurs professionnels qui évoluent en Allemagne.

Le contexte : les exigences de forme en droit du travail allemand

En droit du travail allemand, les contrats contenant des clauses de résiliation automatique ou conditionnelle doivent respecter des exigences formelles strictes.

Ces clauses, appelées « conditions résolutoires », tout comme les clauses limitant un contrat de travail à une durée déterminée, nécessitent une forme écrite particulière, notamment les signatures manuscrites des parties sur papier, pour être valides.



Michael Ott
Rechtsanwalt
ott@rechtsanwalt.fr
T + 33 (0) 3 88 45 65 45



Audrey Bourquin DJCE
Rechtsanwältin / Avocate
bourquin@rechtsanwalt.fr
T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguémès

50 rue de Grosbliederstroff
F-57200 Sarreguémès
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemes@rechtsanwalt.fr

L'affaire : un contrat d'entraîneur de handball mal signé

Dans le cas jugé par le tribunal du travail de Düsseldorf, un contrat liant un entraîneur avec un club de handball de première Bundesliga allemande contenait une clause prévoyant la résiliation automatique du contrat en cas de relégation en seconde Bundesliga de handball (clause dite « Ligaklausel »).

Le club avait fait valoir que le contrat avec l'entraîneur prenait fin automatiquement en vertu de cette clause après la relégation sportive de l'équipe.

Le problème résidait dans la manière dont le contrat avait été signé. Le document comportait une zone de signature avec deux champs distincts pour les gérants du club, nommés K. et R. ainsi qu'une zone de signature pour l'entraîneur.

Ce dernier a signé le contrat, de même que le gérant K. en son nom propre. Toutefois, le champ de signature destiné au gérant R. est resté vide, sans aucune signature ni indication de représentation.

Cette structuration de signature particulière a soulevé la question de savoir si les exigences légales allemandes en matière de forme écrite étaient respectées.

La décision : nullité pour non-respect de la forme écrite

Le tribunal du travail de Düsseldorf a déclaré la clause de résiliation conditionnelle nulle pour non-respect des exigences de forme écrite. Les juges allemands ont souligné que le droit allemand exige que les conditions résolutoires soient formulées par écrit et signées à la main.

Le tribunal a précisé que le club doit se tenir à sa propre structure contractuelle. En prévoyant deux champs de signature pour les gérants, le club exigeait que les deux signent pour respecter la forme écrite.

La signature unique du gérant K., bien qu'il puisse représenter le club seul selon les statuts, ne suffit pas pour les exigences de forme.

Le tribunal a souligné que la forme écrite n'est respectée que si les deux champs de signature sont signés, sauf indication contraire dans le document montrant qu'un signataire agit pour l'autre. Une telle indication manquait dans le contrat en question.

Puisque le gérant K. avait le pouvoir de représenter seul le club, le contrat en soi était bien valide. La forme écrite, nécessaire uniquement pour la condition résolutoire en question, n'a toutefois pas été respectée. La clause de résiliation était donc nulle.

Par conséquent, le tribunal a constaté que la relation de travail se poursuit.

Les conséquences pratiques pour les clubs et entraîneurs en Allemagne

Pour les sportifs professionnels en Allemagne, cette décision signifie qu'ils doivent accorder une attention particulière à la signature des contrats, notamment lorsque ceux-ci contiennent des clauses de résiliation conditionnelle.

Si le contrat prévoit plusieurs signatures, toutes doivent être apposées pour respecter la forme écrite, même si une personne habilitée pourrait signer seule.

Il est important de souligner que le non-respect de la forme écrite n'entraîne que la nullité de la clause de résiliation conditionnelle (ou d'une clause de durée déterminée), non la nullité du contrat dans son ensemble.

Pour les entraîneurs et autres sportifs professionnels, cette décision offre une protection importante. En cas de contestation d'une clause de résiliation, ils peuvent invoquer le non-respect des exigences de forme pour faire valoir leurs droits.

Le droit du travail allemand protège efficacement les salariés contre les clauses mal formulées qui ne respectent pas les exigences légales.

Notre *Mannschaft* en droit du sport allemand est à votre disposition : welcome@rechtsanwalt.fr

Nous contacter



Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.
welcome@expertisecomptable.de